Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D50_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

Étaient absents : M. Alexis LORET.

Secrétaire de séance : M. Albert PIEL en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Délibération n° 50-2026

Objet : Finances & Marchés – Participation de la commune de Lillemer au fonctionnement de l'école publique – année 2026

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2ème adjointe

Expose,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education qui précisent les conditions d'accueil des élèves résidant dans une autre commune et qui prévoient la contribution de la commune de résidence au fonctionnement de l'école ;

Considérant que la commune de LILLEMER ne possède aucune école publique sur son territoire et que par conséquent elle ne supporte aucune charge relative au fonctionnement d'une école publique ;

Vu la délibération n°48-2026 du 23 avril 2026 relative à la détermination du coût d'un élève de l'école publique en 2025 :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D50_2026-DE

- Maternelle : 99 516,93 € / 62 = **1 605,11 €**
- Primaire : 58 471,03 € / 90 = **649,68 €**

Vu le nombre d'élèves de l'école publique résidant sur la commune de LILLEMER et le coût de ces élèves calculé comme suit :

Le coût d'un élève de l'école publique est donc de :

Participation Lillemer			
(Effectif à la rentrée scolaire au 1er janvier 2026)			
	Nombre d'élèves	**Coût par élève**	**Coût total**
Maternelle	3	1 605,11 €	4 815,34 €
Primaire	4	649,68 €	2 598,71 €
		TOTAL	**7 414,05 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** la participation de la commune de Lillemer à 7 414,05 € au frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2026 ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la commune de Lillemer.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Albert PIEL

Le Maire,
Eric POUSSIN



